

ENTENTE LOISIRS CARLEPONT



BULLETIN D'INSCRIPTION A LA BROCANTE de CARLEPONT

lundi 13 avril 2020, de 6h30h à 17h, à Carlepont
A compléter et à renvoyer à M. Lionel GARNET, 98 rue Saint Eloi, 60170 CARLEPONT
Tél : 03 44 75 20 99

A compléter pour les particuliers

Je soussigné(e),

Nom •Prénom

Né(e) le à Département • Ville •

Adresse •

CP Ville

Tél. Email •

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par.....

N° immatriculation de mon véhicule •

Liste des marchandises à vendre •
.....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal) - Avoir pris connaissance du règlement de la brocante

Je sais que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

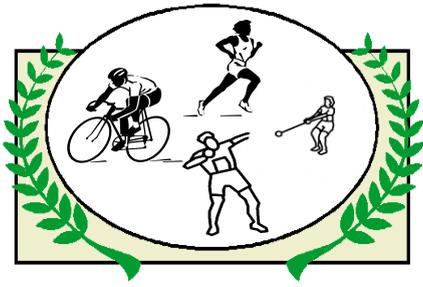
Fait à le

Signature

Joindre obligatoire une copie Recto Verso de la pièce d'identité et le règlement

18€ les 6 mètres linéaires et suppléments de 3 mètres en 3 mètres à 9€

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de.....



ENTENTE LOISIRS CARLEPONT



BULLETIN D'INSCRIPTION A LA BROCANTE de CARLEPONT

lundi 13 avril 2020, de 6h30h à 17h, à Carlepont
A compléter et à renvoyer à M. Lionel GARNET, 98 rue Saint Eloi, 60170 CARLEPONT
Tél : 03 44 75 20 99

A compléter pour les **professionnels**

Je soussigné(e),

Nom • Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers • de

Dont le siège est au (adresse):

Ayant la fonction de • dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule •

Liste des marchandises à vendre •

Déclare sur l'honneur :

Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal) - Avoir pris connaissance du règlement de la brocante

Je sais que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

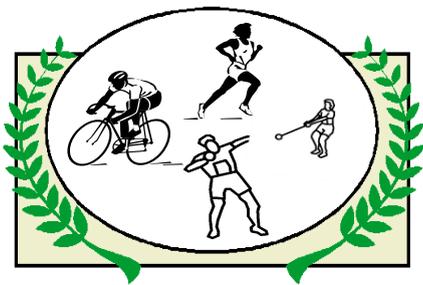
Fait à..... le

Signature

Joindre obligatoire une copie Recto Verso de la pièce d'identité et le règlement

18€ les 6 mètres linéaires et suppléments de 3 mètres en 3 mètres à 9€

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de.....



Règlement de la brocante du lundi 13 avril 2020

PRÉSENTATION

Article 1er: Une brocante est organisée par l'Association Entente et loisirs Carlepont de 6 h 30 à 17 h. Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune et dans la cour de l'école.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 2— Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse :

- aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.
- aux professionnels justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren.

Article 3— Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des **objets personnels et usagés**.

Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Les activités de restauration et de buvette sont réservées aux organisateurs.

Article 4— Tarifs : 18€ les 6 mètres linéaires (3€ de droit de place + 15€ de frais de gestion) et suppléments de 3 mètres en 3 mètres à 9€ (1,50€ de droit de place + 7,50€ de frais de gestion) (seul le droit de place pourra donner lieu à un remboursement dans les cas prévus à l'article 9)

Article 5— Modalités d'inscriptions : Trois modalités d'inscription sont possibles :

- Avant la manifestation, par Internet : Se rendre sur le site de l'association à l'adresse suivante : <http://elcarlepont.free.fr> rubrique « brocante »)

Télécharger le formulaire d'inscription, le compléter, joindre les documents précisés à l'article 6 de ce règlement et le renvoyer à l'adresse suivante :

**M. Lionel GARNET, 98 rue Saint Eloi, 60170 CARLEPONT
Tél : 03 44 75 20 99**

- Par mail : envoyer une demande de bulletin à [l'adresse elcarlepont@hotmail.com](mailto:elcarlepont@hotmail.com) Par retour de mail nous vous enverrons le bulletin d'inscription en pièce jointe. Renvoyer l'ensemble des documents à l'adresse ci-dessus.

Article 6 — Pièces à fournir lors de l'inscription : Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), et un justificatif professionnel (cf. l'article 2) pour les professionnels et compléter le bulletin d'inscription. L'organisateur se réserve le droit, et à sa libre appréciation, de refuser les documents qui ne seraient pas assez lisibles.

Article 7 — Modalités de réservation : Toute inscription sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

Article 8— Modalités de paiement : En espèces ou par chèque à l'ordre de « Entente et Loisirs Carlepont »

Article 9 — Réclamation, remboursement: Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs avant son commencement. Dans le cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur avant son commencement seul le droit de place pourra donner droit à remboursement. Le droit à remboursement n'est pas valable dans le cas d'une fermeture de la brocante en cours de journée pour raisons exceptionnelles et indépendantes de l'organisateur. Pour pouvoir être remboursé, une enveloppe timbrée à l'adresse du remboursement devra nous parvenir sous les 15 jours après la date de la brocante. Le remboursement de la brocante interviendra dans les deux mois qui suivent la date de la brocante. **Aucun remboursement ne se fera sur place.**

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION:

ARTICLE 10 — Déballage des marchandises - Respect des métrages : Le déballage des marchandises et installation du stand pourront débuter dès 5h30. Les exposants se verront attribuer un numéro d'emplacement. Ils devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué.

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portes d'entrées des riverains.

Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 11 — placeurs : Les exposants doivent se présenter à l'accueil pour retirer leur reçu. Des membres de l'association seront missionnés pour orienter les exposants durant leurs installations de 5h30 à 8 heures 30.

Article 12 — Réattribution des emplacements : Tout emplacement non occupé à partir de 8h30 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

Article 13 — Contrôles : Chaque exposant devra pouvoir présenter son récépissé d'inscription avec son numéro d'emplacement à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de quitter l'emplacement sur le champ.

Article 14— remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17h30. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 18h30 au plus tard, les routes étant rouvertes à la circulation à 19h

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus ainsi que leurs détritrus.

Article 15 — Circulation et stationnement sur le site de la brocante : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6h30 à 8h30;
- le remballage des marchandises à partir de 17h30

La circulation et le stationnement des véhicules, quels qu'ils soient, seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 6h heures à 19h.

Les véhicules des exposants pourront stationner sur leur emplacement ou à l'extérieur de la brocante. Se référer à l'arrêté du Maire interdisant et règlementant le stationnement et la circulation pour de plus amples précisions sur le dispositif mis en place concernant cette manifestation.

Article 16 — relations entre exposants et acheteurs: L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 17 — annulation ou report de la manifestation : En cas d'événements exceptionnels, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

RESPECT

Article 18 — Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

